



**Régime  
frais de santé  
de  
votre entreprise**

**CCN DES  
BUREAUX D'ÉTUDES  
TECHNIQUES, CABINETS  
D'INGÉNIEURS-CONSEILS  
ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS  
IDCC N° 1486**

[www.umanens.fr](http://www.umanens.fr)

# LE RÉGIME DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTAILS

## Avec Umanens, vous bénéficiez pour votre entreprise et vos salariés :

- d'une couverture conforme à votre CCN,
- d'un réseau de proximité,
- de garanties conformes au 100% santé,
- d'exonération des charges salariales sur vos cotisations
- (sauf CSG et CRDS),  
du bénéfice du haut degré de solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation\*
  - action collective de prévention
  - action individuelle en cas de difficultés d'ordre sociale ou économique
- de la souscription et des services en ligne,
- des garanties améliorées **U** par rapport à votre CCN (acte de prévention),
- d'une structure de cotisations unique pour vous, employeur, avec 3 niveaux de garanties (Base, Option 1 ou Option 2),
- de garanties facultatives pour les salariés (couverture des ayants droit et souscription d'options).

\* Sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS



## UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

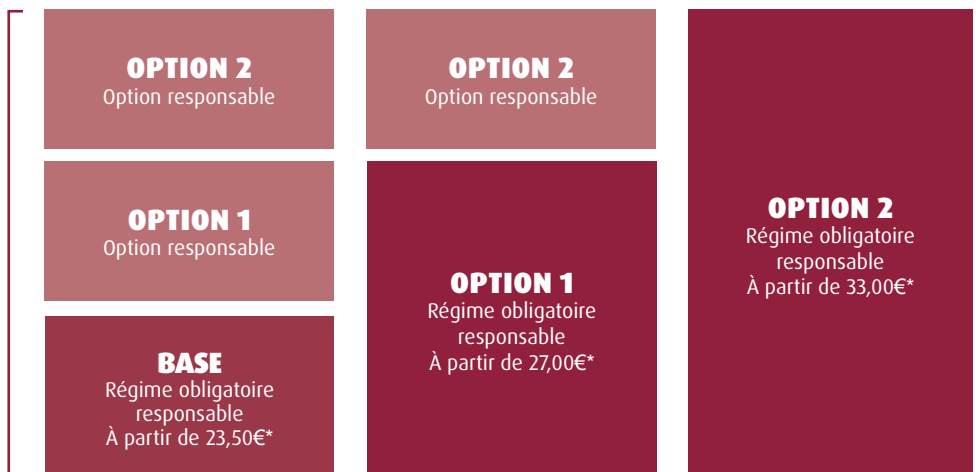
### Option pour vos salariés

- Quel que soit le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

### Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- Base : régime minimal
- Option 1 : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- Option 2 : régime amélioré avec moins de reste à charge



\*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «salarié + Enfant(s) à charge » (2020).



## INFORMATIONS PRATIQUES

### COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

### TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

### PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).



# GRILLE DE GARANTIES

FRAIS D'HOSPITALISATION	BASE	OPTION 1 (Base incluse)	OPTION 2 (Base incluse)
<b>Chirurgie - Hospitalisation</b>			
Frais de séjour	175% BR	200% BR	200% BR
Honoraires - OPTAM/OPTAM-CO	195% BR	220% BR	220% BR
Honoraires - Hors OPTAM/OPTAM-CO	175% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier <sup>(1)</sup>	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourds	100% du Forfait	100% du Forfait	100% du Forfait
Chambre particulière	100% FR limité à 45 €/J	100% FR limité à 60 €/J	100% FR limité à 90 €/J
Personne accompagnante	45€/J	<b>U</b> 65€/J	90€/J
<b>FRAIS MEDICAUX</b>			
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	220% BR
Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	200% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	195% BR	220% BR	300% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	175% BR	200% BR	200% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	170% BR	170% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	150% BR	150% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO	<b>U</b> 150% BR	<b>U</b> 170% BR	170% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-CO	<b>U</b> 130% BR	<b>U</b> 150% BR	150% BR
Orthopédie et autres prothèses <sup>(2)</sup>	175% BR	200% BR	200% BR
Analyses, Honoraires paramédicaux pris en charge par la S.S. (infirmiers ...)	100% BR	100% BR	100% BR
Transport remboursé par la S.S.	100% BR	<b>U</b> 125% BR	<b>U</b> 150% BR
<b>PHARMACIE</b>			
Pharmacie (SMR important, faible et homéopathie)	100% BR	100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100% santé <sup>(3)</sup>	Prise en charge intégrale progressive de 2020 à 2021 dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)		
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	150% BR	200% BR	200% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	250% BR	300% BR	350% BR
Orthodontie Non Remboursée par la S.S.	-	250% de la BRR sur base T090	250% de la BRR sur base T090
<b>Prothèses (panier libre et maîtrisé) <sup>(4)</sup></b>			
Panier maîtrisé <b>U</b>	Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation		
Panier libre <b>U</b>	Actes remboursés par la sécurité sociale		
Inlay / Onlay	150% BR	200% BR	200% BR
Dents du sourire remboursées par la S.S. <sup>(5)</sup>	250% BR	300% BR	450% BR
Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. <sup>(6)</sup>	175% BR	200% BR	350% BR
Prothèses non remboursées par la S.S. /an/ bénéficiaires	150 €	200€	300€
Actes dentaires hors nomenclature : Implantologie (implant et pilier dentaire)	500 €	500€	500€
Actes dentaires hors nomenclature : parodontologie	-	200€	300€
<b>FRAIS OPTIQUE</b>			
Equipement 100% santé - verre	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equipement 100% santé - monture	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Prestation d'adaptation et d'appariage (remboursée S.S) 100% santé	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Monture adulte du panier libre	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Monture enfant du panier libre	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Verres panier libre	<b>U</b> Voir grille optique Base conventionnelle	<b>U</b> Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	<b>U</b> Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Prestation d'adaptation et d'appariage (remboursée S.S) panier libre	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles prescrites remboursées (y compris jetables)	100% BR + 85 €/an/bénéficiaire	100% BR + 100 €/an/bénéficiaire	300€/œil/an
Lentilles prescrites non remboursées (y compris jetables)	85 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	600 €	700 €	750 €
<b>AIDE AUDITIVE</b>			
Equipement 100% santé	Prise en chare intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equipement du panier libre (tous les 4 ans)	100% BR + forfait 2 x 450 €/appareil (dans la limite du PLV/appareil)	100% BR + forfait 2 x 600 €/appareil (dans la limite du PLV/appareil)	100% BR + forfait 2 x 1000 €/appareil (dans la limite du PLV/appareil)
<b>PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCES</b>			
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	100% BR	100% BR	100% BR
Médecines douces reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Podologie, Diététique, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie...)	<b>U</b> 25€/ séance - 2x/an	25€/ séance - 3x/an	30€/ séance - 4x/an
Patch anti-tabac	-	25 €/an	50 €/an
Vaccin antigrippal	<b>U</b> 15 €/an	15 €/an	15 €/an
Contraception féminine	<b>U</b> 25 €/an	25 €/an	50 €/an
Diététique (sous prescription non prise en charge par la S.S)	<b>U</b> 30 €/an	30 €/an	60 €/an
Ostéodensitométrie osseuse	-	25 €/an	50 €/an
Vaccins prescrits non remboursés	-	-	90 €/an

**Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur.** Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et elles les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. (sauf prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire. (1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (2) Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditives» (3) Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. (4) : Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses. (5) : dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35/41 / 42 / 43 / 44/ 45. (6) : dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48.

**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **FR** : Frais Réels - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S.** : Sécurité sociale - **TM** : Ticket Modérateur.



## GRILLE OPTIQUE

GRILLE OPTIQUE	CATÉGORIES	BASE		OPTION 1		OPTION 2	
		ENFANT PAR VERRE	ADULTE PAR VERRE	ENFANT PAR VERRE	ADULTE PAR VERRE	ENFANT PAR VERRE	ADULTE PAR VERRE
Verres simple foyer, sphériques	A et C	40€ à 80€	70€ à 90€	50€ à 90€	80€ à 100€	60€ à 100€	115€ à 135€
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques	A et C	50€ à 100€	80€ à 110€	60€ à 110€	90€ à 120€	70€ à 120€	125€ à 155€
Verres multifocaux ou progressifs sphériques	C et F	105€ à 115€	130€ à 140€	115€ à 125€	140€ à 150€	125€ à 135€	185€ à 195€
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques	C et F	125€ à 135€	150€ à 160€	135€ à 145€	160€ à 170€	145€ à 155€	205€ à 215€
<b>MONTURE PANIER LIBRE</b>		<b>1 MONTURE</b>	<b>1 MONTURE</b>	<b>1 MONTURE</b>	<b>1 MONTURE</b>	<b>1 MONTURE</b>	<b>1 MONTURE</b>
<b>Garantie</b>		60€	80€	75€	100€	100€	100€

Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène) remboursement limité au plafond du contrat responsable.

### Équipement homogène ACF (2 verres et une monture) 2020 :

CLASSE A / V SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre inf ou égal à +4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 420€

CLASSE C / V COMPLEXE / V simple foyer hors zone -6 à +6 et cylindre sup +4 à verre multifocal ou progressif : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 700€

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif sphère cylindrique sphère hors zone - 8 + 8 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 800€

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif sphère cylindrique sphère hors zone - 4 + 4 : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 800€

### Équipement hétérogène BDE (2 verres et une monture) 2020 :

V Simple + V Simple (A+C)

V Simple + V T Complexe (A+F)

V Complexe + V T Complexe (C+F)

B : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 560€

D : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 610€

E : le remboursement maximal d'un équipement contrat responsable ne peut excéder 750€

Pre en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) au terme d'une période minimale : de 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, de 1 an, pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, de 6 mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Renouvellement anticipé de l'équipement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières, tels que défini par arrêté.



## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE

### EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE\* HORS 100% SANTE



Frais médicaux - Consultation spécialiste OPTAM (ex : pédiatre) : dépense 60€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	19,60€	35,00€	5,40€
OPTION 1	19,60€	40,40€	0€
OPTION 2	19,60€	40,40€	0€



Optique - Équipement optique simple (verres + monture) : dépense 450€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	4,44€	220€	225,56€
OPTION 1	4,44€	260€	185,56€
OPTION 2	4,44€	330€	115,56€



Chirurgie réfractive - Opération des 2 yeux : dépense 1800€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	0€	1200€	600,00€
OPTION 1	0€	1400€	400,00€
OPTION 2	0€	1500€	300,00€

\*Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.



## CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ COUVERTURE OBLIGATOIRE



Salarié + Enfant(s) à charge

### EXEMPLE :

Votre choix pour vos salariés



Régime obligatoire  
BASE

PART PATRONALE DE LA  
COTISATION  
OBLIGATOIRE :

23,50€

Salarié + Enfant(s) à charge



Part salariale  
BASE :

23,50€

Coût total de la couverture obligatoire



= 47,00€\*

\*Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

## VOS COTISATIONS :

CHOIX 1			
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE			
Régime général	Base	Option 1	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 23,50€	+11,00€	+25,00€
+Conjoint	32,00€	+8,00€	+18,00€

### EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Le régime collectif souscrit par l'entreprise est la **BASE**

Si vous choisissez de prendre la cotisation de **Base** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter une option facultative (**Option 1 ou 2**) et/ou de couvrir leurs ayants droit.

CHOIX 2		
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime général	Option 1	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 27,00€	+14,00€
+Conjoint	+40,00€	+18,00€

CHOIX 3	
OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE	
Régime général	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 33,00€
+Conjoint	+50,00€

### EXEMPLE :

#### CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

**Base ➔ Option 1 + EXTENSION DU CONJOINT**

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE :  $23,50 * 2 = 47 €$

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 47,00 € ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



Salarié + Enfant(s) à charge

Soit + 11,00€

OU



Salarié + Enfant(s) à charge/Conjoint

Soit +51,00€  
 $32,00€ + (11,00€ + 8,00€)$



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE !  
sur : [www.umanens.fr](http://www.umanens.fr)

- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- ➔ Importez la liste de vos salariés en un clic
- ➔ Suivez et réglez vos cotisations
- ➔ Consultez l'historique de vos règlements



# Umanens... L'expérience mutuelle !

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

## Umanens c'est :



**1 million**  
de personnes  
protégées



**224**  
agences  
de proximité



**601 millions**  
d'euros de  
cotisations

## Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,  
à vous de choisir la solution qui vous convient :



### **www.umanens.fr**

Information, signature en ligne de votre contrat,  
gestion de vos salariés et de vos cotisations,  
tout se fait en quelques clics... !



### Contacter un conseiller

par téléphone : **09 69 32 96 10**  
ou par mail : **contact@umanens.fr**



### Par courrier en nous retournant :

- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion  
(adresse de correspondance figurant dans le document),  
- Vos pièces justificatives.